



---

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Réunion du mercredi 11 février 2026 à 19h00  
Sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT  
Maire de Pont-à-Marcq



VILLE DE  
**PONT-A-MARCQ**

## Table des matières

<b>D2026-02-11/01</b> Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 décembre 2025	2
<b>D2026-02-11/02</b> Vente d'un bien communal au 31 rue d'Avelin – fixation du prix .....	2
<b>D2026-02-11/03</b> Achat d'un bien immobilier situé en second rang du 124 rue Nationale, parcelle AH256 Cellules commerciales – poursuite de la démarche en cours.....	3
<b>D2026-02-11/04</b> Pévèle-Carembault – Participation communale à l'achat de vélo électrique .....	5
<b>D2026-02-11/05</b> Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'agent de maîtrise ....	5
<b>D2026-02-11/06</b> Tableau des effectifs au 1 <sup>er</sup> mars 2026.....	6
<b>D2026-02-11/07</b> Ouverture de crédit par anticipation du vote du budget 2026.....	8
<b>D2026-02-11/08</b> Rétrocession – Transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées du lotissement situé rue du Huit Mai 1945, rue du Commandant Bayart et Place Roland – Avis du Conseil municipal après enquête publique.....	9
<b>COMMUNICATIONS DU MAIRE :</b> .....	11

L'an deux mil vingt-six, le 11 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du cinq février deux mil vingt-six, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le cinq février deux mil vingt-six.

**Présents :** Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie-Gaëtane DANION, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Philippe MATTON, Éric LAURENT, Lucile TYRAN.

**Absents :** Jean-Marie PERILLIAT donne pouvoir à Fernand CLAISSE, Margaux LANGLANT donne pouvoir à Albertina MEIRE jusqu'à son arrivée, Laëtitia RENSKI donne pouvoir à Éric LAURENT.

**Absents non excusés :** Frédéric BERNABLE, Franck DENISE.

**Soit :** 18 présents, 3 absents avec pouvoir et 2 absents sans pouvoir.

Mme LANGLANT rejoint la séance à 19h37 pour prendre part au vote des délibérations 7 et 8.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. La séance se déroule en présence de public.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

**D2026-02-11/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 décembre 2025**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 décembre 2025 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu (Annexe n°1).

**D2026-02-11/02 Vente d'un bien communal au 31 rue d'Avelin – fixation du prix**

Monsieur le Maire rappelle que le bien situé au 31 rue d'Avelin à Pont-à-Marcq a fait l'objet d'une première délibération en septembre 2021 (D2021-09-16/04) actant la volonté du Conseil Municipal de procéder à sa mise en vente.

Monsieur le Maire rappelle également que le prix a été fixé par délibération du Conseil Municipal lors de la séance du 24 février 2022 à 285 000 euros après passage des domaines.

Monsieur le Maire rappelle aussi que par délibération D2022-06-02/06 de juin 2022, le Conseil Municipal a acté un prix de vente à 280 000 euros après négociation avec les exploitants de la crèche qui avaient alors présent un projet d'achat. Ce projet d'achat a été maintenu et confirmé. La délibération D2022-09-29/09 a donc entériné le prix de vente définitif à 280 000 euros.

Pour donner suite à cette négociation, les acquéreurs potentiels se sont progressivement éloignés d'un rachat. Sans plus donné de suite, la communication a été rompue jusqu'en 2025. En juillet 2025, Monsieur le Maire a appris par le SGC d'Orchies, la liquidation judiciaire de la crèche. Suite à cela, le Conseil Municipal a actualisé le projet de cession de l'immeuble. La délibération 2025-10-01/11 cadre alors la reprise de ce projet de vente incluant la sollicitation d'une actualisation de l'évaluation des Domaines.

L'agent des Domaines est passé le 29 janvier dernier. À la suite de cette visite l'évaluation officielle est en cours à la date du conseil. Cette dernière ne sera nécessairement pas inférieure à la précédente (270 000€ en février 2022).

Monsieur le Maire rappelle que l'estimation des Domaines n'est, dans l'absolue, qu'indicative et que le conseil reste souverain dans la fixation du tarif d'un bien communal mis en vente.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente à 300 000€. En effet, le comportement actuel du marché immobilier du secteur laisse à penser que le montant domanial est légèrement sous-évalué. La Pévèle est très prisée et Pont-à-Marcq également. La situation et les atouts du bien permettent de fixer ce tarif.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucun débat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Entériner le prix de 300 000€ ;
- L'autoriser à communiquer la mise en vente de ce bien communal ;
- L'autoriser à entrer en négociation avec les potentiels acquéreurs ;
- L'autoriser à réaliser la vente au prix fixé ;
- L'autoriser à signer tout document afférent à cette vente ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire selon les dispositions de la présente.

**D2026-02-11/03 Achat d'un bien immeuble situé en second rang du 124 rue Nationale, parcelle AH256 Cellules commerciales – poursuite de la démarche en cours**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé à l'unanimité l'intention d'achat du bien situé au 124 rue Nationale lors de la séance du 2 juin 2022, délibération n°7 et notamment selon l'extrait ci-après :

*[...] Monsieur le Maire propose à l'assemblée le rachat de ce bien, situé au cœur de ville et présentant une position stratégique certaine. En effet, cette maison présente plusieurs caractéristiques d'importance :*

- *Il s'agit d'une demeure ancienne que l'on peut qualifier de patrimoine remarquable,*
- *Elle est directement implantée non seulement au cœur du village mais aussi face à la Mairie,*
- *Elle communique entre l'axe routier principal et l'espace CASADESUS et le collège Dolto,*
- *Le bien représente une superficie non négligeable pour une commune qui ne dispose plus de beaucoup de foncier constructible, [...]*

En outre, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 13 avril 2023, par la délibération n°12, le projet d'achat a été affiné et validé à l'unanimité comme suit dans l'extrait ci-dessous :

*[...] Dans le contexte socio-économique actuel et dans l'incertitude qui concerne les budgets communaux face à l'inflation et à ses conséquences, la prudence et la bonne gestion sont de mise aujourd'hui plus que jamais.*

*À ces fins, Monsieur le Maire a redéfini, selon les orientations discutées en marge du dernier Conseil Municipal de janvier 2023, le projet de la commune pour l'adapter au contexte. La négociation avec le propriétaire a abouti sur le projet suivant :*

- *Découpage de la parcelle en trois lots ;*
- *Acquisition d'un lot par la commune ;*
- *Développement de projets en lien avec des commerçants et artisans de proximité pour les deux autres parcelles ;*

*Le travail d'adaptation du cadastre et d'évaluation financière a abouti sur une évaluation des domaines pour la partie pour laquelle la commune se porte acquéreur à un montant de 107 000 € hors frais notariés [...]*

*Monsieur le Maire souhaite proposer au conseil l'achat par la commune de la parcelle qui comprend le chemin d'accès et les habitations jouxtant ce dernier [...] Cela permettrait, à moindre investissement, de poursuivre le projet de cheminement doux et sécurisé entre la rue Nationale, l'Espace Casadesus et le collège Dolto, la création d'un logement d'urgence et de cellules artisanales. [...]*

Monsieur le Maire rappelle enfin que le Conseil Municipal a validé à l'unanimité la poursuite du projet d'achat du bien situé au 124 rue Nationale lors de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025, délibération n°2 et notamment selon l'extrait ci-après D2025-10-01/02 Délibération de principe concernant le projet d'acquisition de biens situés au 124 rue Nationale, en second rang :

*[...] Dans la continuité de ce rachat, Monsieur le Maire souhaite poursuivre le projet de mobilité douce et sécurisée entre le cœur de ville et le Collège Dolto notamment.*

*À ces fins et pour demeurer en maîtrise de la voie qui relie le cœur de ville et la rue Germain Delhaye, Monsieur le Maire propose que la commune se porte acquéreur de la partie qui se situe entre la propriété de la commune (voir le schéma en Annexe n°2) et le collège ainsi que des cellules commerciales créées dans les anciennes écuries.*

*Ce rachat permettrait de sécuriser l'avenir du centre-bourg en lien direct avec le projet de dynamisation accompagné par le Région Hauts-de-France et ainsi éviter l'acquisition par un promoteur privé qui pourrait à la fois mettre à mal le projet de mobilité douce et développer des services non essentiels à Pont-à-Marcq au détriment du développement économique.*

*Monsieur le Maire propose donc d'entériner l'intention d'achat des parcelles AH122 (l'intégralité et une partie incluant la grange) et AH256 par la commune et dans un premier temps de les faire estimer par les services des domaines. [...]*

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle AH256 incluant des cellules commerciales en cours de travaux. L'agent des Domaines est passé le 29 janvier dernier. À la suite de cette visite l'évaluation officielle est en cours à la date du conseil.

Pour mémoire, les Domaines avaient évalué en 2023 le bien situé sur la partie droite de la cour après le porche à 107 000€. Les cellules ayant fait l'objet de travaux et présentant une qualité et une superficie supérieure au bien acquis en 2023, l'évaluation se portera naturellement sur un montant supérieur lui aussi.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de négociation avec le propriétaire pour un achat pour un montant situé entre 150 000€ et 200 000€. Monsieur le Maire propose de délibérer à nouveau si l'évaluation des Domaines venait à être significativement éloignée des montants proposés (+/-15%).

Monsieur le Maire ouvre le débat.

*Monsieur Claisse indique qu'il y a un projet en cours, que nous avons candidaté pour une aide d'un million et qu'il ne faudrait pas la perdre en mars 2027.*

*Madame Danion pense que l'estimation entre 150 et 200 000€ est faible. Il vaudrait mieux tabler entre 180 et 220 000€ sachant que la surface est importante mais que les travaux ne sont pas terminés.*

*Monsieur Matton estime que Madame Danion a peut-être raison dans le sens où cela permettrait d'avoir une sécurité.*

*Monsieur Claisse rappelle que la loi autorise une négociation de 10%.*

*Monsieur le Maire propose donc de monter à 180 000/ 220 000€*

*Madame Meire demande combien de m<sup>2</sup> cela représente.*

*Monsieur Francke indique 90m<sup>2</sup> pour l'une et 80m<sup>2</sup> pour l'autre.*

*Monsieur Thullier demande si l'étage entre dans l'accueil de public.*

*Monsieur le Maire lui indique que ce n'est pas le cas pour le moment.*

Sur sa proposition et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à entrer en discussion avec le propriétaire au nom de la commune et négocier le prix le plus avantageux entre 180 000€ et 220 000€ après débats du conseil ;
- L'autoriser à acter l'achat en cas d'accord du propriétaire sur le tarif proposé ;
- L'autoriser à signer tout document afférent à cette acquisition dans la mesure de la disponibilité budgétaire ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les dispositions de la présente et l'acquisition de la parcelle AH256 incluant les cellules commerciales en cours de travaux.

### D2026-02-11/04 Pévèle-Carembault – Participation communale à l’achat de vélo électrique

Monsieur le Maire rappelle que l’assemblée délibérante accompagne la démarche communautaire d’une aide supplémentaire à l’achat de vélo électrique depuis 2021.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette action dans la mesure où la Pévèle Carembault reconduit l’expérience en 2026.

Pour mémoire, la commune a financé 7 dossiers en 2025 pour une utilisation complète du budget alloué, aucun en 2024, 6 dossiers en 2023 pour un montant de 600 euros, 6 dossiers en 2022 pour un montant de 600 euros également et 3 dossiers en 2021 pour un montant de 300 euros.

Monsieur le Maire propose au débat la mise en œuvre d’une aide complémentaire de la commune selon les mêmes dispositions que la CCPC à savoir :

- Une aide par foyer fiscal par période de 5 ans
- Selon un plafond identifié en termes de budget annuel alloué et de montant par foyer.

En raison de l’utilisation complète du budget 2025 et de la recrudescence de l’intérêt pour ce dispositif manifesté à l’accueil de la Maire, Monsieur le Maire propose, pour 2026, d’identifier un montant d’aide complémentaire par foyer de 100 euros et d’y adjoindre un budget de 1000 euros maximum soit une augmentation de 300 euros permettant d’aider 3 familles supplémentaires dans cette démarche.

Monsieur le Maire propose, comme les années précédentes, d’octroyer une aide complémentaire, jusqu’à épuisement du budget alloué pour tout pontamarcquois, sur présentation d’une preuve d’achat effectué dans l’année et sur présentation de l’accord de la Pévèle Carembault pour l’octroi de l’aide initiale.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucun débat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L’autoriser à créer les postes susmentionnés ;
- L’autoriser à signer tout document relatif à ces postes dans la limite des disponibilités budgétaires ;

Les membres du Conseil Municipal, à l’unanimité, actent la participation de la commune à la démarche d’aide à l’achat de vélo électrique pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive et actent l’augmentation du budget alloué pour ce mode de mobilité vertueux.

### D2026-02-11/05 Modification du tableau des effectifs - Création d’un poste d’agent de maîtrise

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’il est nécessaire de procéder à la création d’un poste budgétaire d’agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er mars 2026 afin d’ouvrir la possibilité de nommer un agent ayant réussi l’examen professionnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucun débat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Entériner la création de ce poste entraînant la modification du tableau des effectifs ;
- L'autoriser à signer les documents afférents à cette création de poste.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les dispositions de la présente.

**D2026-02-11/06 Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2026**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu le code de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

La dernière délibération du tableau des effectifs de la collectivité a été entérinée lors du Conseil Municipal du 22 janvier 2025.

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le tableau des emplois est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 :

EMPLOIS PERMANENTS					EMPLOIS CONTRACTUELS (saisonnier ou accroissement)
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nouvel effectif budgétaire	Pourvus	
	Administratif de direction	Emplois Fonctionnels (pour information) - DGS	1	1	
Administrative	Attaché	Attaché	1	0	
		Attaché Principal (détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services)	1	1	
	Rédacteur	Rédacteur	2	0	
		Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	
		Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	
	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	6	4	
Adjoint Administratif		2	0		

		Principal de 2 <sup>ème</sup> classe			
		Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	0	
Sportive	Opérateur des APS	Opérateur des APS Qualifié	1	0	
Animation	Animateur	Animateur	1	0	
		Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1	
	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	
		Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	
		Adjoint d'Animation	5	4	
Culturelle	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	16	15	
		Adjoint Technique à 24 h 30	0	0	
		Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	1	
	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	3	2	
		Agent de Maîtrise Principal	1	0	
	Technicien	Technicien	1	0	
		Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	1		
Administrative		PEC - Contrat aidé	1	0	
Technique	30 heures	PEC - Contrat aidé	3	0	
Technique	35 heures	PEC - Contrat aidé	1	0	
Administrative ou Technique	Adjoint Administratif ou Adjoint Technique	Temps complet			3
Administrative ou Technique	Adjoint Administratif ou Adjoint Technique	Temps non complet			6
			59	29	9

**Information :**

- Ajustement du grade de rédacteur en raison d'un départ à la retraite ;
- Stagiairisation d'une adjointe d'animation ;
- Stagiairisation d'une adjointe technique ;
- Création d'un poste d'agent de maîtrise ;

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucun débat.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir acter le présent tableau des effectifs.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, actent la présente actualisation du tableau des effectifs qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2026.

**D2026-02-11/07 Ouverture de crédit par anticipation du vote du budget 2026**

**Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 37 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 ;**

**Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;**

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**

**Vu la délibération du 02 avril 2025 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2025 ;**

**Considérant qu'il serait opportun d'ouvrir des crédits budgétaires en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, d'autant plus en cette année électorale.**

Il est rappelé que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est précisé que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ci-dessus, y compris celles déjà liquidées et mandatées, seront inscrites au budget primitif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater, avant le vote du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement, en sus des restes à réaliser, et dans la limite des crédits repris ci-après :

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Restes à réaliser 2024 inscrits au BP 2025</u></b>	<b><u>Crédits ouverts au BP 2025 (propositions nouvelles)</u></b>	<b><u>Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025</u></b>	<b><u>Crédits à prendre en compte</u></b>
<b>10</b>	0,00€	0.00€	0,00€	0,00€
<b>20</b>	1.342,60€	20.000,00€	0,00€	18.657,40€
<b>21</b>	72.036,22€	1.000.800,00€	0,00€	928.763,78€
<b>23</b>	120.134,17€	162.000,00€	0,00€	41,865,83€
<b>40</b>	0,00€	36.423,29€	0,00€	36.423,29€
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>193.512,99€</u></b>	<b><u>1.219.223,29€</u></b>	<b><u>0,00€</u></b>	<b><u>1.025.710,30€</u></b>
<b><u>Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT :</u></b>				<b>256.427,58€</b>

Crédits ouverts avant le vote du Budget primitif 2026 : répartition par chapitres et ventilation par articles\*

<u>Chapitre / compte</u>	<u>Libellé du chapitre / compte</u>	<u>Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 CGCT</u>
<b><u>20</u></b>	<b><u>Immobilisations incorporelles</u></b>	<b><u>3.196,06€</u></b>
203	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion	3.196,06€
<b><u>21</u></b>	<b><u>Immobilisations corporelles</u></b>	<b><u>220.000,00€</u></b>
2138	Autres constructions	220.000,00€
2152	Installations de voirie	0,00€
2158	Installations, matériel et outillage techniques	0,00€
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00€
<b><u>23</u></b>	<b><u>Immobilisations en cours</u></b>	<b><u>33.231,52€</u></b>
231	Immobilisations corporelles en cours	33.231,52€

\* L'assemblée délibérante votera le budget primitif 2026 par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre sans les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, et sans vote formel sur chacun des chapitres.

En conséquence, après examen de la proposition susmentionnée, les membres du Conseil municipal décident :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget primitif dans la limite des crédits fixée ci-dessus, et dans le respect du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales ;
- 2) De s'engager à ouvrir les crédits nécessaires lors de l'adoption du budget 2026.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les dispositions de la présente et l'ouverture des crédits par anticipation du vote du budget 2026.

**D2026-02-11/08 Rétrocession – Transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées du lotissement situé rue du Huit Mai 1945, rue du Commandant Bayart et Place Roland – Avis du Conseil municipal après enquête publique**

Exposé des motifs

Considérant que, conformément aux articles **L. 318-3** et **R. 318-10** du **Code de l'urbanisme**, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office et sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ;

Considérant que, par délibération en date du 01/10/2025, le Conseil municipal a décidé d'engager la procédure de transfert d'office de rue du Huit Mai 1945, rue du Commandant Bayart et Place Roland, située **sections AA n°136, AA n°176, AA n°233 et AA n°423** et a autorisé Monsieur le Maire à ouvrir une enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 08 au 22 décembre 2025, conformément à l'arrêté municipal n° 2025-119 en date du 20 novembre 2025, et que le commissaire enquêteur désigné a remis son rapport en date du 12 janvier 2026 ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au transfert d'office des parcelles susvisées dans le domaine public communal, **sans réserve ni recommandation**.

Considérant qu'aucun propriétaire intéressé n'a fait connaître son opposition au projet de transfert d'office dans le registre d'enquête publique.

Considérant que le transfert d'office éteindra, par lui-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Considérant que le plan de rétrocession annexé à la présente délibération fixe les limites de l'assiette de la voie publique transférée, conformément aux dispositions de l'article R. 318-10 du Code de l'urbanisme ;

**Vu :**

Le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 318-3 et R. 318-10 ;

Le Code de la voirie routière, notamment les articles R. 141-4 et suivants ;

Le dossier d'enquête publique, comprenant :

La nomenclature des voies et équipements annexes ;

Un plan de situation et un état parcellaire ;

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Voir les annexes n°4, 5, 6 et 7.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucun débat.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte :

- Du contenu et des conclusions de l'enquête publique relative au transfert d'office de rue du Huit Mai 1945, rue du Commandant Bayart et Place Roland ;
- De l'absence d'opposition expresse des propriétaires intéressés ;
- De l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 12 janvier 2026 ;
- De procéder au transfert d'office de la rue du Huit Mai 1945, rue du Commandant Bayart et Place Roland, cadastrée AA n°136, AA n°176, AA n°233 et AA n°423 et d'une contenance de 7857 m<sup>2</sup>, dans le domaine public communal, sans indemnité, conformément aux articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme ;
- D'approuver le plan de rétrocession annexé à la présente délibération, fixant les limites de l'assiette de la voie publique transférée ;
- De classer les parcelles susvisées dans le domaine public communal, ce classement éteignant, par lui-même et à la date de la présente délibération, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- Signer tout acte et document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la notification aux propriétaires et la publication au Service de la Publicité Foncière ;

- Accomplir toutes formalités nécessaires pour rendre exécutoire la présente décision, y compris les mesures de publicité.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les dispositions de la présente et le transfert d'office des parcelles susmentionnées.

### **COMMUNICATIONS DU MAIRE :**

- 1) Bilan 2025 concessions du cimetière
- 2) Ressources humaines :
  - a. Stagiairisation
- 3) Bilan des vœux du Maire 2026 ;
- 4) Élections municipales ; permanences des BV ;
- 5) Point commission sécurité ;
- 6) Point commission fêtes et cérémonie ;
- 7) Point commission communication et culture ;
- 8) Abandon des droits de préemption (commission urbanisme) ;
- 9) Point commission travaux ;
- 10) Point commission jeunesse ;
- 11) Point commission développement économique ;
- 12) Point commission des aînés ;
- 13) Autres sujets divers.